

REUNION DU 8 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 30 mai 2022

Présents : 9
Affichage du 30 mai 2022

Votants 9

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

BALLÉ Bruno, DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, PARISSET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absents :

BEAUCHET Cassandra, BIEWER Franck

Excusés :

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h30.

Mme Cécile GAINEL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Location salle polyvalente**
- **Demande de subvention**
- **Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune**
- **Clôture de régie**
- **Affectation du résultat**
- **Modification budget**
- **Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres**
- **Extension réseaux**
- **Questions orales**
- **Questions diverses**

LOCATION SALLE POLYVALENTE : MISE EA DISPOSITION

Le Maire explique que l'Association Communale des Chasseurs Agréer (ACCA) de Buissoncourt demande de disposer de l'usage de la salle des fêtes, à titre gratuit, les jours suivants :

- Le samedi 22 octobre 2022,
- Le samedi 3 décembre 2022,
- Le samedi 17 décembre 2022,
- Le samedi 28 janvier 2023,
- Le samedi 11 février 2023.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition à titre gratuit la salle une seule fois et de louer au tarif association pour les autres dates.

LOCATION SALLE POLYVALENTE : REVISION DU MONTANT DE LA CAUTION

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaiterait modifier le montant de la caution demandée lors de la location de la salle polyvalente et propose 2 000 €

REUNION DU 8 JUIN 2022

Vu la délibération n°015/2021 concernant la révision des tarifs de la location de la salle des fêtes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander la somme de 2 000 € comme caution lors des locations de la salle polyvalente.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe les conseillers que les subventions ne sont accordées qu'aux associations présentant l'existence d'un intérêt général et présentant un bilan financier.

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association Tous en Sel.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association Tous en Sel.

Pour information l'association demande une subvention à hauteur de 250 €.

PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET INTERMEDIAIRES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le Conseil Municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par publication sur papier

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

CLOTURE DE REGIE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

REUNION DU 8 JUIN 2022

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie de recette en date du 30 janvier 2014 ;

Considérant la réorganisation de la tenue des régies, le peu des fois d'utilisation, les autres moyens de paiement mis en place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La régie de recette de Buissoncourt instituée auprès du service du Trésor Public de Saint Nicolas de Port est clôturée à compter du 01/06/2022.
- En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- Le Maire et le comptable public assignataire de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AFFECTATION DU RESULTAT

Suite à une remarque de la Préfecture concernant la délibération n°005/2022 concernant l'affectation du résultat, il convient de modifier cette dernière en prenant en compte la somme à affecter au compte 1068.

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	- 139 947,54 €
Recettes	+207 842,53 €
Résultat de fonctionnement	+67 894,99 €
Résultat de fonctionnement N-1	+476 501,10 €
Résultat de clôture 2021	+544 396,09 €

REUNION DU 8 JUIN 2022

Investissement :	
Dépenses	-24 442,32 €
Recettes	+2 822,80 €
Résultat d'investissement 2021	-21619,52 €
Résultat d'investissement 2020	+2938,70 €
Restes à réaliser de 2021 en dépenses	-55 000,00 €
Besoin de financement de l'investissement	73 680,82 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	544 396,09 €
Besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser)	73 680,82 €
Solde global de clôture	470 715,27 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	73 680,82 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	470 715,27 €

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 544 396,09 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement :
 - Au 1068 (couverture du besoin de fonctionnement de la section d'investissement) : **73 680,82 €**,
 - Au R002 (report à nouveau de fonctionnement) : **470 715,27 €**.

MODIFICATION BUDGET

Suite à une remarque de la Préfecture concernant le budget primitif 2022 de la commune, il convient de le modifier comme suit :

Fonctionnement :

- Compte R002 (excédent antérieur reporté) : -55 000,00 €
- Compte 6188 (Autres frais divers) : - 55 000,00 €

Investissement :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 55 000,00 €
- Compte 2188 (autres immo corporelle) : + 55 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget comme présenté ci-dessus.

MOTION POUR UNE EXTENSION A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST DE L'ECOTAXE AUTORISEE PAR L'ORDONNANCE PRESENTEE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL DES MINISTRES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

REUNION DU 8 JUIN 2022

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **adopte** la motion suivante :

Le conseil municipal de Buissoncourt, réuni le 8 juin 2022 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. **charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

EXTENSION DES RESEAUX : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE

Suite au projet de l'extension du lotissement du Petit Etang, M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (CCSGC) est compétente en matière d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement depuis l'entrée en vigueur des PLUi. Celle-ci était auparavant à la charge des communes qui par l'intermédiaires notamment d'une délibération remboursait les frais engagés par la CCSGC.

Suite au conseil communautaire du 24 mars 2022, il a été décidé de mettre en place un fond de concours pour les travaux d'extension en matière d'eau potable et d'assainissement suivant une répartition des rais partagés à la hauteur de 50% par la CCSGC et 50% pour les communes et de mettre en place une convention reprenant les différents éléments financiers et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

REUNION DU 8 JUIN 2022

- décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours entre la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné et la commune de Buissoncourt concernant les travaux Chemin du Petit Etang.